

Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Art D. 322-16 et suivant du Code du Sport

*Relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours
dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant*

DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT

Nom de l'établissement : Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux
Adresse : Chemin de l'Empire
59 230 Saint-Amand-les-Eaux

Numéro de téléphone : 03 27 33 99 00
Fax : 03 27 33 99 09

Mail : **contactcentreaquatique@orange.fr**
Site internet : **www.centre-aquatique-amandinois.fr**

Propriétaire : Ville de Saint-Amand-les-Eaux
BP 30209 - Saint-Amand-les-Eaux cedex

Exploitant : Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de
Saint-Amand-les-Eaux
Chemin de l'Empire – 59 230 Saint-Amand-les-Eaux

Activités : E.R.P. (Etablissement Recevant du Public)
Etablissement du type X – 2^{ème} catégorie

SOMMAIRE

1. Objectifs du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

2. Description des installations

- 2.1) Zone "accueil du public"
- 2.2) Zone "accueil des groupes"
- 2.3) Zone gradin et salle d'animation
- 2.4) Zone administrative
- 2.5) Zone vestiaires collectifs
- 2.6) Zone vestiaires individuels
- 2.7) Zone bassins
- 2.8) Zone solarium
- 2.9) Lieu de stockage des produits chimiques

3. Identification des moyens de secours

- 3.1) Matériel de surveillance et de sauvetage
 - 3.1.1) *Le système Poséidon***
 - 3.1.2) *Les plates-formes de surveillance***
 - 3.1.3) *Le matériel de sauvetage***
- 3.2) Matériel d'intervention
 - 3.2.1) *L'infirmier et le local MNS***
 - 3.2.2) *Les sacs de réanimation – 3 unités***
- 3.3) Moyens de communication
 - 3.3.1) *Communication interne***
 - 3.3.1) *Liaison avec les services de secours***
 - 3.3.3) *Communication externe***
- 3.4) Moyens d'accès des secours urgentistes
- 3.5) Contenu du message d'alerte

4. Inventaires des facteurs à risques

- 4.1) L'accueil du public
 - 4.1.1) *Les horaires d'ouverture en période scolaire***
 - 4.1.2) *Les horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires***
 - 4.1.3) *Conception de l'Équipement***
 - 4.1.4) *Fréquentation maximale instantanée (F.M.I.)***
- 4.2) Accueil des écoles maternelles et élémentaires
 - 4.2.1) *L'encadrement pédagogique et la qualification des personnels***
 - 4.2.2) *La surveillance et la sécurité des écoles maternelles et élémentaires***
 - 4.2.3) *La surveillance et la sécurité des écoles maternelles, élémentaires et du secondaire***
 - 4.2.4) *Les conditions de température et de confort de l'ensemble des scolaires***
- 4.3) Accueil des centres de vacances et de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.)
 - 4.3.1) *Dans le hall d'accueil principal***
 - 4.3.2) *Dans les vestiaires***
 - 4.3.3) *Passage aux douches***
 - 4.3.4) *Accès au bassin***
- 4.4) Accueil des associations
 - 4.4.1) *Utilisation des créneaux***
 - 4.4.2) *Responsable de séance***
 - 4.4.3) *Utilisation des vestiaires***
 - 4.4.4) *Utilisation des bassins***

5. Organisation de la sécurité et de la surveillance

5.1 Consignes générales pour l'organisation de la surveillance

5.1.1) Personnel de surveillance

5.1.2) Un principe : une surveillance constante

5.1.3) Définition – zone de surveillance

5.1.4) Définition – poste de surveillance

5.2 Définitions des risques et réponses adéquates en fonction des publics

5.2.1) Le public

5.2.1.1) *Analyse des risques liées à la fréquentation maximale instantanée*

5.2.1.2) *Analyse des risques en période scolaire et petites vacances scolaires*

5.2.1.3) *Analyse des risques en période estivale*

5.2.1.4) *Détermination du nombre de MNS en fonction des risques*

5.2.1.5) *Définition des différents scénarios*

5.2.1.6) *Description des scénarios*

5.2.2) Les scolaires

5.2.2.1) *Les effectifs MNS pendant le temps scolaire*

5.2.2.2) *Obligation de surveillance des MNS*

5.2.2.3) *Cas particulier des secondaires*

5.2.3) Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H)

5.2.3.1) *Accès au bassin*

5.2.3.2) *En fin de séances*

5.2.3.3) *La sécurité*

5.2.4) Les associations sportives

5.3 Veille de l'équipement

5.3.1) Plan Vigipirate

5.3.2) Procédure d'intervention liée aux produits dangereux

5.3.3) Tâches diverses

6. Procédures liées à la sécurité et à la surveillance

6.1 Procédures d'intervention

6.1.1) Alarme incendie

6.1.2) Incident ou accident bénin

6.1.3) Accident grave

6.2 Règles liées à la sécurité et à la surveillance

6.2.1) Ouverture de l'établissement

6.2.2) Fermeture de l'établissement

6.2.3) Limitation de la fréquentation

6.2.4) Procédure de rotation de la surveillance

6.2.5) Fermeture temporaire d'un bassin, de la terrasse et du solarium

6.2.6) Exercices

7. Convention

7.1 Indisponibilité d'un surveillant

7.2 Situation dégradée

7.3 Les pauses

1) Objectifs du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Conformément à l'article *Art D. 322-16 du Code du Sport* relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant, la **Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux** a établi un P.O.S.S. pour la gestion du Centre Aquatique.

Il permettra de connaître d'une part l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de l'établissement et d'autre part les moyens organisationnels de secours en fonction de l'évaluation des différents risques possibles liés à cet environnement spécifique.

Les objectifs sont les suivants :

- a) **Prévenir les accidents** par une surveillance adaptée et par le management des risques
- b) **Préciser les procédures** d'alarme et d'alerte
- c) **Organiser les mesures d'urgence** en cas de sinistre ou d'accident par le biais des différents scénarios

2) Description des installations

Le Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux est un établissement de natation et d'activités aquatiques d'accès payant. Il est constitué d'un ensemble de bâtiments et d'un solarium.

2.1) Zone "accueil du public"

Depuis l'entrée, un sas donne l'accès au hall principal. L'accueil est directement visible du hall, et permet au visiteur de s'orienter facilement et au personnel d'avoir un contrôle aisé des différents accès.

2.2) Zone "accueil des groupes"

Les groupes sont accueillis dans une partie de l'équipement qui leur est spécialement dédiée. De cette zone, chaque groupe s'oriente vers le vestiaire qui lui est attribué.

2.3) Zone gradin et salle d'animation

Les gradins d'une capacité d'accueil de 350 places et la salle d'animation sont accessibles du hall d'entrée. Ces espaces sont ouverts au public en fonction des orientations d'accueil de l'établissement.

2.4) Zone administrative

La zone administrative est réservée à l'ensemble du personnel du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux. Elle se compose d'un espace administratif, de vestiaires et d'une salle de réunion.

2.5) Zone vestiaires collectifs

Les quatre vestiaires collectifs permettent un accueil optimal des groupes aussi bien scolaires qu'associatifs. Ils respectent l'organisation pieds chaussés / pieds nus et donnent accès aux sanitaires puis au hall bassin.

2.6) Zone vestiaires individuels

Dès le passage des tripodes, le public s'oriente vers les cabines individuelles pieds chaussés pour en sortir pieds nus. Après avoir choisi son casier, il s'oriente vers les sanitaires puis le hall des bassins.

2.7) Zone bassins

Cette zone comprend le bassin multi-activités d'une surface de 350 m² et d'une profondeur qui oscille de 0,9m à 1,20m et le bassin sportif d'une surface de 625m² est d'une profondeur constante de 2m.

2.8) Zone solarium

Cette zone clôturée est extérieure à l'équipement, on y accède à partir du hall bassin. Un cheminement oblige les baigneurs à emprunter les pédiluves pour se rendre de nouveau dans l'équipement.

2.9) Lieux et stockage des produits chimiques

Le stockage de l'ensemble des produits nécessaires au traitement de l'eau est réalisé dans un local ventilé à l'extérieur de l'établissement. Des équipements de protections individuelles sont accrochés dans cette pièce.

Remarque : La gestion technique du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux est sous l'entière responsabilité de l'entreprise ayant reçu le marché pour la réalisation de cette mission.

3) Identification des moyens de secours

3.1) Matériel de surveillance et de sauvetage

3.1.1) Le système Poséidon

Le système Poséidon utilise une technologie exclusive de vision par ordinateur pour permettre une surveillance constante du bassin sportif. C'est un outil d'aide à la surveillance pour les MNS.

3.1.2) Les plates-formes de surveillance

Les plates-formes de surveillance permettent d'optimiser la surveillance, 2 sont placées au niveau du bassin sportif et 1 au niveau du bassin multi-activités.

3.1.3) Le matériel de sauvetage

Les perches sont fixées et positionnées autour des bassins afin de garantir une prise directe et efficace.

3.2) Matériel d'intervention

3.2.1) L'infirmerie et le local MNS

- *Divan d'examen, tabouret, marche pied, armoire vitrée et guéridon*
- *Aspirateur de mucosité électrique, oxymètre de pouls et tensiomètre*
- *Défibrillateur semi-automatique avec rasoir et serviette*
- *Oxygénothérapie avec bouteille d'oxygène médical de 5l, ballon auto remplisseur avec valve et masques adaptés, masque d'inhalation pédiatrique, adulte et enfant.*
- *Nécessaire de premiers secours dans l'armoire à pharmacie selon la réglementation en vigueur*
- *Les fiches de suivi, de procédures et de bilan*
- *La commande d'arrêt d'urgence*
- *Brancard*

3.2.2) Les sacs de réanimation – 3 unités

- *Aspirateur de mucosité, oxymètre de pouls et tensiomètre*
- *Défibrillateur semi-automatique avec rasoir et serviette*
- *Oxygénothérapie avec bouteille d'oxygène médical de 2l, ballon auto remplisseur avec valve et masques adaptés, masque d'inhalation pédiatrique, adulte et enfant.*
- *Nécessaire de premiers secours selon la réglementation en vigueur*
- *Les fiches de suivi, de procédures et de bilan*
- *2 Plans durs aquatiques*

3.3) Moyens de communication

3.3.1) Communication interne

- Téléphones (infirmierie, accueil et administratif)
- Sifflets
- Voix
- Micro
- Talkie-walkie
- Déplacement individuel
- Alarme incendie
- Alarme Poséidon

3.3.2) Liaison avec les services de secours

- Téléphone rouge dans l'infirmierie
- SAMU : 15
- Pompier : 18
- Police : 17

3.3.3) Communication externe

- Un micro avec sonorisation sur l'extérieur
- Panneaux d'affichage

3.4) Moyens d'accès des secours urgentistes

Afin d'optimiser l'arrivée des secours, les véhicules d'urgence ont accès par l'arrière de l'équipement à l'infirmierie. A ce titre, une zone de stationnement leur est exclusivement réservée.

3.5) Contenu du message d'alerte

Qui suis-je ?

- Nom, prénom et fonction

Où suis-je ?

- Au Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux
Chemin de l'Empire - 59 230 - Saint-Amand-les-Eaux
Tél : 03 27 59 59 59

Que se passe-t-il ?

- Bilan détaillé (conscience, ventilation et circulation)
- Age de la victime
- Type d'accident : chute, brûlure, noyade...

Quels sont les 1^{ers} gestes effectués

- Un pansement, une couverture, de l'oxygène
- Constantes, pâleur, le cas échéant position latérale de sécurité...
- Ventilation artificielle, massage cardiaque associé à une ventilation artificielle, DSA...

ATTENDRE LES INSTRUCTIONS AVANT DE RACCROCHER !

4) Inventaires des facteurs de risques

Les facteurs à risques évoluent selon les publics, les périodes et les conditions exceptionnelles d'ouverture de l'établissement. On distinguera 4 orientations prioritaires :

- Le public
- Les scolaires
- Les centres de loisirs
- Les associations

4.1) L'accueil du public

4.1.1) Les horaires d'ouverture en période scolaire

Jours	Créneaux horaires
Lundi	12h – 14h
	17h30 – 20h30
Mardi	12h – 14h
	17h30 – 21h30
Mercredi	12h – 14h
	14h30 – 17h30
	17h30 – 20h30
Jeudi	12h – 14h
	17h30 – 20h30
Vendredi	12h – 14h
	17h30 – 21h30
Samedi	14h30 – 17h30
	17h30 – 20h30
Dimanche	8h30 – 12h30

4.1.2) Les horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires

Jours	Créneaux horaires
Lundi	12h – 14h
	14h30 – 17h30
	17h30 – 20h30
Mardi	12h – 14h
	14h30 – 17h30
	17h30 – 21h30
Mercredi	12h – 14h
	14h30 – 17h30
	17h30 – 20h30
Jeudi	12h – 14h
	14h30 – 17h30
	17h30 – 20h30
Vendredi	12h – 14h
	14h30 – 17h30
	17h30 – 21h30
Samedi	14h30 – 17h
	17h30 – 20h30
Dimanche	8h30 – 12h30

4.1.3) Conception de l'Équipement

Le Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux a été conçu de façon à limiter au maximum les gênes dus à la réverbération.

Cependant le positionnement des plates-formes de surveillance permettra aux MNS de se placer en fonction des réverbérations éventuelles. De plus, l'éclairage subaquatique fera l'objet d'un suivi particulier afin d'optimiser la visibilité de l'équipe des MNS.

4.1.4) Fréquentation maximale instantanée (F.M.I.)

La Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I) est de 750 baigneurs, elle est fixée par référence à l'article 8 du décret n° 81-324 du 7 avril 1981.

Nombre d'entrée pour l'année :	100 000
Fréquentation maximale hivernale journalière :	1 500
Fréquentation maximale saisonnière journalière :	2 000

4.2) Accueil des écoles maternelles et élémentaires

Le Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux reçoit pendant la période scolaire des classes de Grande Section, CP, CE1, CE2, CM1, CM2. L'accueil scolaire correspond en moyenne à 20 classes par jour de 9h00 à 10h45 et de 14h à 16h15 soit environ 400 élèves par jour. Les bassins utilisés sont le bassin sportif et/ou le bassin multi-activité.

Le projet pédagogique est la référence en matière de pédagogie, d'effectif, d'organisation et de sécurité. Pour ce qui est de la surveillance, celle-ci s'appuiera sur la réglementation de l'Education Nationale en vigueur.

4.2.1) L'encadrement pédagogique et la qualification des personnels

- **En maternelle : 3 personnes par classe**

Le professeur des écoles, qui porte le projet pédagogique et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles

- **En primaire : 2 personnes par classe**

Le professeur des écoles, qui porte le projet pédagogique et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole. Un groupe de plus de trente élèves constitué de plusieurs classes réunies nécessite 1 encadrant supplémentaire.

Dans le cas d'un groupe comprenant des élèves de maternelles et d'élémentaires, les normes d'encadrement de maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves l'encadrement de l'école élémentaire peut s'appliquer.

Avant toute intervention, en milieu scolaire, le M.N.S. et le bénévole doivent recevoir l'agrément de l'Education Nationale.

4.2.2) La surveillance et la sécurité des écoles maternelles et élémentaires

- 1 MNS en surveillance pour 3 classes maximum
- 1 MNS en pédagogie par classe

4.2.3) La surveillance et la sécurité du secondaire

- 1 MNS en surveillance par bassin

4.2.4) Les conditions de température et de confort de l'ensemble des scolaires

- La température de l'eau devra être au moins à 27 C°
- La surface de baignade est de 4 m² par nageur
- La température de l'air entre 24 C° et 27 C°

4.3) Accueil des centres de vacances et de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.)

L'accueil des C.L.S.H s'organisera selon l'arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation de la pratique de certaines activités physiques et sportives dans les centres de vacances et les C.L.S.H (annexe III).

Dans ce cadre, le taux d'encadrement est d'un animateur présent dans l'eau pour huit enfants de 6 ans et plus et d'un animateur présent dans l'eau pour cinq enfants de moins de 6 ans.

4.3.1) Dans le hall d'accueil principal

Pour recevoir sa carte d'accès à l'équipement, le responsable du groupe se présentera au niveau du hall d'accueil et remplira la fiche d'accueil « groupe » en stipulant les éléments suivants :

- La date
- L'heure
- Le nom du centre
- Le nombre d'animateurs
- Le nombre de stagiaires (le cas échéant)
- Le nombre d'enfants de moins de 6 ans
- Le nombre d'enfants de plus de 6 ans
- Le nom du responsable et signature

4.3.2) Dans les vestiaires

- Le personnel de l'établissement est seul habilité à gérer les vestiaires
- L'animateur fait respecter les emplacements attribués aux groupes pour le déshabillage
- L'animateur fait respecter la bonne tenue et le bon comportement des enfants

4.3.3) Passage aux douches

- L'animateur a l'obligation de faire respecter les règles d'hygiène liées à l'établissement

4.4) Accueil des associations

4.4.1) Utilisation des créneaux

Le planning d'utilisation général est défini en annexe de la convention. Le club le transmet avec le nom du responsable et le nombre de nageurs pour chaque créneau.

L'association donne le planning annuel des manifestations (compétitions, matchs...) au plus tard le 31 octobre et prévient, par courrier, le directeur de l'établissement d'éventuels changements de date **trois mois avant la date de l'événement**.

4.4.2) Responsable de séance

L'association doit désigner un responsable de séance.

Celui-ci aura été informé :

- Du P.O.S.S, du règlement intérieur et des présentes consignes
- L'accès à l'équipement est subordonné à la présence du responsable
- En entrant et en quittant l'établissement, le responsable effectuera les contrôles liés à sa fonction.

4.4.3) Utilisation des vestiaires

Le bon ordre, la bonne tenue et les bonnes mœurs sont de rigueur dans les vestiaires et sous la responsabilité de l'association.

4.4.4) Utilisation des bassins

- La douche est obligatoire.
- La tenue de bain doit être conforme au règlement.
- Les accessoires d'entraînements doivent être propres.
- Les récipients de verre sont interdits au bord des bassins, dans les douches et les vestiaires.
- L'association s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être formulées par le personnel de l'établissement.

5) Organisation de la surveillance et veille de l'équipement

5.1) Consignes générales pour l'organisation de la surveillance

Le Directeur Générale, les responsables d'unités et les MNS sont responsables de l'organisation de la surveillance et de la sécurité.

5.1.1) Personnel de surveillance

Effectif global : 2 responsables d'unités et 8 Maîtres-Nageurs Sauveteurs. En saison estivale cet effectif est complété par des agents titulaires du BEESAN, BP JEPS AAN ou du BNSSA.

Effectif minimal :

- Période scolaire et petites vacances scolaires : Pendant ces périodes, la surveillance des publics est assurée par au minimum 2 agents de surveillance présents dans l'établissement.
- Période estivale: Pendant ces périodes, la surveillance des publics est assurée par au minimum 4 agents de surveillance présents dans l'établissement.

Les agents de surveillance sont titulaires d'un diplôme donnant le titre de MNS (BE MNS, BEESAN et BP JEPS AAN). Après dérogation, ils peuvent être titulaires du diplôme de BNSSA

Un agent, au minimum, est présent en zone pour assurer la surveillance dès lors que du public est accueilli dans l'établissement (grand public, scolaires, animations, école de natation....)

L'agent en poste mobile peut être affecté à des missions d'enseignement ou d'animation aquatiques (enseignement scolaire, aquabike, aquagym, école de natation,...)

5.1.2) Un principe : une surveillance constante

Selon l'article L. 322-7 du code du sport "*toute baignade d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire du diplôme d'Etat et défini par voie réglementaire*".

Cela signifie que la sécurité au bord du bassin doit être assurée par la présence permanente de personnel qualifié, ce dès lors que les utilisateurs n'ont pas tous franchi la borne de sortie des tripodes.

5.1.3) Définition - zone de surveillance

Les zones de surveillance font référence à l'article 322-13 du code du sport. Ce sont des espaces pouvant intégrer une partie de bassin ou plusieurs bassins et parties de plage qui doivent faire l'objet de la surveillance de l'agent par balayage visuel.

Il y a deux zones de surveillance :

- Le bassin sportif et ses plages
- Le bassin multi-activités et ses plages

5.1.4) Définitions – poste de surveillance

Le poste de surveillance est le lieu de positionnement du surveillant défini comme étant pertinent pour assurer la surveillance. Chaque agent en surveillance apprécie selon les circonstances et les risques du moment son positionnement.

5.2) Définitions des risques et réponses adéquates en fonction des publics

5.2.1) Le public

L'analyse des risques liées à l'accueil du public s'appuiera sur la fréquence maximale instantanée, les périodes et heures d'ouverture et enfin les différentes catégories de public accueilli.

5.2.1.1) Analyse des risques liées à la fréquentation maximale instantanée

Seuil critique	Niveau de risque de fréquentation
0 à 275 personnes	Risque Modéré
276 à 550 personnes	Risque Elevé
551 à FMI	Risque Exceptionnel

Conformément à l'article A 314 du code du sport, la limitation du niveau de risque s'effectue par :

- La modulation du nombre de surveillants
- La modulation des superficies de plan d'eau
- La modulation du nombre d'usagers admis dans l'établissement

5.2.1.2) Analyse des risques en période scolaire et petites vacances scolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
8h30 -12h30	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	
12h – 14h							Fermé
14h30 – 17h30	Fermé	Fermé		Fermé	Fermé		Fermé
17h30 – 20h30							Fermé
20h – 21h30	Fermé		Fermé	Fermé		Fermé	Fermé

5.2.1.3) Analyse des risques en périodes estivale

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
8h30 -12h30	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	
12h – 14h						Fermé	Fermé
14h30 – 17h30							Fermé
17h30 – 20h30							Fermé
20h – 21h30	Fermé		Fermé	Fermé		Fermé	Fermé

5.2.1.4) Détermination du nombre de MNS en fonction des risques

Niveau du risque	Nombre de MNS Fixe	Nombre de MNS Mobile
Niveau de risque modéré	2	0
Niveau de risque élevé	2	1
Niveau de risque exceptionnel	3	1

5.2.1.5) Définition des différents scénarios

Niveau du risque	Scénario
Niveau de risque modéré	Scénario 1
Niveau de risque élevé	Scénario 2
Niveau de risque exceptionnel	Scénario 3

5.2.1.6) Description des scénarios

La limitation des risques s'effectue par la modulation du nombre de MNS et/ou la modulation du nombre d'usagers admis dans l'établissement.

Scénario 1	
<i>Seuil critique</i>	De 1 à 275 nageurs
<i>Nombre de MNS</i>	2 MNS
<i>Positionnement des MNS</i>	1 sur chaque bassin
<i>Fonctionnement dégradé, absence occasionnelle et/ou temporaire d'un MNS</i>	Fermeture de l'un des deux bassins
<i>Situation critique nécessitant l'intervention d'un MNS sur une opération de sauvetage</i>	Le MNS mobile remplace le MNS en intervention, en cas d'aggravation il ordonne l'évacuation d'un ou des deux bassins si nécessaire

Scénario 2	
<i>Seuil critique</i>	De 276 à 550 nageurs
<i>Nombre de MNS</i>	2 dont 1 mobile
<i>Positionnement des MNS</i>	1 sur le bassin sportif, 1 sur le bassin multi activités et 1 sur les zones les plus fréquentées ou sur les zones qu'il juge à risques
<i>Fonctionnement dégradé, absence occasionnelle et/ou temporaire d'un MNS</i>	Le MNS mobile remplace le MNS absent
<i>Situation critique nécessitant l'intervention d'un MNS sur une opération de sauvetage</i>	Le MNS mobile remplace le MNS en intervention, en cas d'aggravation il ordonne l'évacuation d'un ou des deux bassins

Scénario 3	
<i>Seuil critique</i>	De 551 à F.M.I
<i>Nombre de MNS</i>	3 dont 1 mobile
<i>Positionnement des MNS</i>	2 sur le bassin sportif, 1 sur le bassin multi activités et 1 sur les zones les plus fréquentées ou sur les zones qu'il juge à risques
<i>Fonctionnement dégradé, absence occasionnelle et/ou temporaire d'un MNS</i>	Le MNS mobile remplace le MNS absent
<i>Situation critique nécessitant l'intervention d'un MNS sur une opération de sauvetage</i>	Le MNS mobile remplace le MNS en intervention, en cas d'aggravation il ordonne l'évacuation d'un ou des deux bassins

5.2.2) Les scolaires

La surveillance en primaire se fera suivant la réglementation de l'Education Nationale, soit au minimum une personne en surveillance par bassin utilisé.

5.2.2.1) Les effectifs MNS pendant le temps scolaire

- 1 MNS en surveillance par bassin ouvert
- De 2 à 4 MNS en enseignement en plus des professeurs des écoles et personnes agréées

5.2.2.2) *Obligation de surveillance des MNS*

- Poste fixe situé selon le bassin et l'aménagement pédagogique
- Ne pas quitter son poste, c'est un poste fixe
- Surveiller l'ensemble de la zone

Les MNS doivent faire preuve d'une grande vigilance en surveillance et surtout pendant les changements de classe qui génèrent un va et vient entre les enfants.

Pour optimiser la sécurité, les classes ne doivent pas se croiser pour que le comptage et l'organisation sur les plages soient les plus claires possibles. Dans le respect de cette organisation, quand les classes quittent les bassins, les classes suivantes doivent être prêtes et attendre au niveau de la zone prévue à cet effet.

5.2.2.2) *Cas particulier des secondaires*

- 1 MNS en surveillance par bassin ouvert

5.2.3) *Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.)*

Après le passage aux sanitaires et douches, l'encadrement s'organisera afin de garantir la sécurité et la bonne tenue de la séance.

5.2.3.1) *Accès au bassin*

- L'animateur exerce un contrôle permanent sur son groupe
- L'animateur organise sa séance
- L'animateur participe aux activités et se situe dans l'eau
- L'animateur est responsable du matériel ludique qui lui est confié (distribution rangement, respect)
- Pour le bon déroulement des activités, le moniteur collabore à la logistique de séance
- L'animateur est garant du comportement des enfants qui lui sont confiés

5.2.3.2) *En fin de séance*

Après le signal de fin de séance, l'encadrement reforme son groupe, vérifie le nombre d'enfants, range l'ensemble du matériels, accompagne le groupe dans son cheminement de retour vers les douches, vestiaires et hall d'entrée.

5.2.3.3) *La sécurité*

L'animateur a l'obligation et la charge de faire respecter les consignes d'encadrement, les règles d'hygiène, de sécurité liées à l'établissement.

La présence des MNS ne décharge pas l'encadrement de l'obligation de surveillance et de sécurité. L'animateur est directement impliqué.

5.2.4) *Les associations sportives*

Le Président de l'association est responsable de la qualité de son encadrement. Toutefois, le Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux se réserve le droit de contrôler les différents diplômes des intervenants.

5.3) Veille de l'équipement

5.3.1) Plan Vigipirate

- Annonce micro : « *Mesdames et Messieurs, du fait du plan Vigipirate et de la découverte d'un objet suspect, nous sommes contraints de faire évacuer l'établissement. Veuillez-vous diriger vers les sorties dans le calme en suivant les consignes du personnel* »
- Téléphoner au poste de police et aux services d'urgence
- Faire une ronde régulière
- Ne pas toucher l'objet suspect
- Evacuer les alentours
- MNS : Préparer une valise de premiers secours et des couvertures

5.3.2) Procédure d'intervention liée aux produits dangereux

Si émanation de gaz toxiques : couper la ventilation avec le coup de poing d'urgence

- Alerter les pompiers
- Evacuation totale de l'établissement

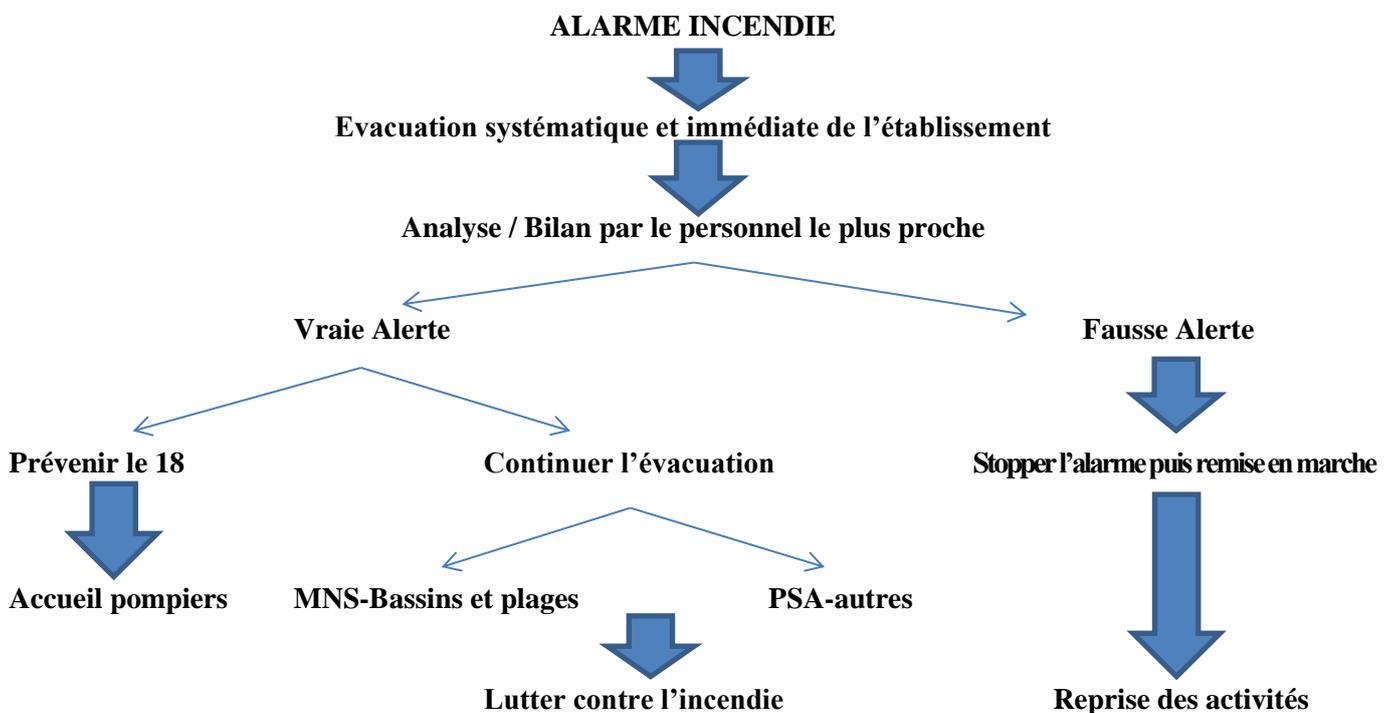
5.3.3) Taches diverses

Les MNS, en dehors de la surveillance du public et sans déséquilibrer le POSS, réalisent une analyse de l'eau par jour, relèvent la température de l'eau, de l'air et l'hygrométrie générale de l'équipement.

6) Procédures liées à la sécurité et à la surveillance

6.1) Procédures d'intervention

6.1.1) Alarme incendie



6.1.2) Incident ou accident bénin

ETAPES	Intervenants			
	Surveillant 1	Surveillant 2	Surveillant 3	Caissier
1	Donne l'alerte ↓			
2	Porte secours ↓	Assure la surveillance conformément aux scénarios 1 à 3 ↓		
3	Transmet les informations sur l'état de la victime au surveillant 2 ↔	Assure la surveillance		Se tient prêt à passer à la procédure d'accident grave
4	La victime est prise en charge ou l'incident est réglé ↓		La situation s'aggrave ↓	
5	Retour au fonctionnement normal		Passage à la procédure ACCIDENT GRAVE	

6.1.1) Accident grave

ETAPES	Intervenants			
	Surveillant 1	Surveillant 2	Surveillant 3	Contrôle d'accès
1	Donne l'alerte ↓			Ferme la caisse Transmet le message d'alerte Positionne le PSA au niveau des vestiaires ↓
2	Porte secours ↔	Assure la surveillance conformément aux scénarios 1 à 3 ↓		Ouvre l'accès aux véhicules des secours Participe à l'évacuation du Centre Aquatique ↓
3	Transmet le bilan au surveillant 2 ↓	Appelle les secours Puis ramène le matériel de secours en équipe ↓	Evacue les bassins Valide l'évacuation des bassins et des plages Ferme les portes anti-retours ↓	Accueille les secours et les guides vers la victime ↓
4	Participe aux secours et transmet le bilan au service de secours	Participe aux secours		Rejoint le PSA et ferme, après vérification, l'espace vestiaire
<div style="border: 2px solid blue; border-radius: 50%; padding: 10px; display: inline-block;">Victime Prise en charge</div>				
5	Consigne les faits Sur une déclaration d'accident	Remise en place du matériel	Complète et contrôle le matériel de ranimation et de secourisme	Préparation pour la réouverture
6	<div style="border: 2px solid blue; border-radius: 50%; padding: 10px; display: inline-block;">Après contrôle des paramètres nécessaires à la réouverture du centre Aquatique, les responsables d'unités ou leurs représentants décident du retour au fonctionnement normal</div>			

Message d'alerte du caissier : suite à un incident grave, nous vous demandons d'évacuer le bassin et de regagner les vestiaires, merci de ne pas gêner le travail des sauveteurs

6.2) Règles liées à la sécurité et à la surveillance

6.2.1) Ouverture de l'établissement

L'ouverture de l'établissement n'est possible qu'en présence d'un responsable d'unité ou de son représentant et des effectifs prévus selon les scénarios 1 à 3 pour assurer la surveillance.

Elle est autorisée par les surveillants qui indiquent, après contrôle de la présence des effectifs, de l'état de propreté, des moyens de communication et de secours, à l'agent responsable du contrôle d'accès la possibilité de laisser accéder le public.

6.2.2) Fermeture de l'établissement

Le responsable d'unité ou de son représentant devra s'assurer que tous les usagers ont quitté l'établissement et que tous les accès sont fermés.

La surveillance des bassins est constante jusqu'au départ du dernier usager de l'établissement. Un contrôle du fond des bassins est effectué avant de quitter la surveillance.

6.2.3) Limitation de la fréquentation

- Conformément à l'article A322-14 du code du sport, le responsable d'établissement ou son représentant peut limiter la fréquentation s'il considère que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Les consignes sont alors données à l'accueil d'interrompre les accès.

Lorsque la fréquentation maximale instantanée de l'établissement est atteinte, le responsable du contrôle d'accès en informe aussitôt le personnel de surveillance et interrompt toute entrée.

L'accueil prévient également de l'arrivée d'un groupe et de son importance. Il s'assure de la conformité des conditions d'encadrement en rapport avec la réglementation en vigueur.

6.2.4) Procédure de rotation de la surveillance

Des études ont montré que la vigilance des MNS était limitée par des facteurs physiologiques. Il convient ainsi de stimuler la veille des agents par des rotations systématiques sur les différentes zones de surveillance.

Les rotations ne sont pas formalisées en période scolaire et de petites vacances scolaires, elles sont induites par la répartition des animations et des enseignements entre les agents.

Elles sont organisées en période estivale par des rotations toutes les demi-heures entre les différents bassins. Si ces rotations ne pouvaient être organisées, la journée serait réputée sans rotation.

6.2.5) Fermeture temporaire d'un bassin, de la terrasse et du solarium

En cas de fermeture de l'un des deux bassins (pollution de l'eau ou incident technique), le surveillant en charge de ce bassin procède à son évacuation et s'assure de la condamnation de la zone.

En cas d'orage, il est procédé à l'évacuation du solarium et de la terrasse.

6.2.6) Exercices

Les révisions annuelles du PSE 1 et PSE 2 seront organisées par l'établissement.

De plus et avant chaque période estivale, une révision générale des procédures de sécurité et de secourisme sera mise en place par l'établissement avec l'ensemble du personnel et en relation avec les différents organismes de secours.

7) Convention

7.1) Indisponibilité d'un surveillant

Un agent ne pouvant intervenir sur sa mission pour des raisons indépendantes de sa volonté est réputé indisponible.

En cas de présence du responsable de site ce dernier pallie à son indisponibilité. Dans le cas contraire, il est procédé à l'évacuation des bassins et à la fermeture de l'établissement.

Un agent intervenant auprès d'un usager (conseil, recommandation,...) est considéré comme étant en surveillance.

7.2) Situation dégradée

La situation de surveillance dégradée correspond à l'absence occasionnelle et temporaire d'un surveillant (intervention, pause méridienne, information, ...).

7.3) Les pauses

Les pauses sont obligatoires et régies par les règles transversales de la SPL du Centre aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux.

- Amplitude de travail < 4 heures: pas de pause
- 4 heures < amplitude de travail < 6 heures: 15 minutes
- 6 heures < amplitude de travail < 8 heures: 30 minutes
- 8 heures < amplitude de travail < 10 heures: 45 minutes dont 30 minutes consacrées au repas.

Pour des raisons d'adaptabilité aux facteurs de risque, les pauses ne sont pas formalisées sur l'emploi du temps des agents.

L'agent qui s'absente de son poste, même momentanément, doit impérativement prévenir son / ses collègues.

L'agent en pause reste joignable et mobilisable pour reprendre son poste immédiatement en cas de situation critique.